

Convention de partenariat entre :

Le Syndicat des Forestiers Privés du LOT

Ci-après dénommé «**SFPL**»

Et le Syndicat Apicole du LOT : Syndicat « la Ruche Du Quercy »

Ci-après dénommé «**SRDQ** »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

Les abeilles symbolisant tout particulièrement les enjeux de la biodiversité, le SFPL a souhaité favoriser l'installation de ruchers dans les parcelles boisées de ses adhérents.

Dans cette perspective, le SFPL et la SRDQ (ci-après dénommées « les Parties ») se proposent de coopérer dans le cadre d'un projet d'implantation de ruchers.

Présentation du projet :

Les parties décident d'établir une convention afin de déterminer les rôles, les droits et devoirs de chacune des parties dans l'exploitation du rucher d'adhérents de la SRDQ sur les parcelles boisées d'adhérents du SFPL.

Cette convention ne constitue qu'un guide des bonnes pratiques et ne saurait en aucune façon obliger les forestiers adhérents du SFPL à accueillir des ruches. Cela reste du domaine d'un accord particulier et bipartite entre chaque apiculteur et chaque forestier.

Le SRDQ, est un groupement d'apiculteurs qui souhaite promouvoir l'apiculture professionnelle, pluriactive et de loisir ainsi que le rôle de l'abeille comme acteur fondamental de notre environnement dont la pollinisation.

Le SFPL souhaite contribuer à la préservation de l'environnement en collaborant avec les apiculteurs du département. Par son action, il favorise le développement de l'apiculture et donc la pollinisation et la biodiversité.

La Forêt privée en Lot représente 215 000 ha détenus par 47 500 propriétaires. Notre forêt est très morcelée, et les propriétaires possèdent en moyenne moins d'une dizaine d'hectares.

Cette convention entre Forestiers et Apiculteurs contribue à la protection des abeilles et au maintien d'une relation harmonieuse entre l'Homme et l'Abeille.

Assurant 80% de la pollinisation des plantes à fleurs, l'abeille joue un rôle déterminant dans leur reproduction et leur diversification. C'est donc un facteur essentiel dans le maintien de la biodiversité et dans l'alimentation humaine. Les ruchers objets de la présente convention contribueront notamment à une prise de conscience.

Elle permettra par ce modèle de partenariat original de promouvoir l'image des parties.

Articles

Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de signature et sera renouvelable par tacite reconduction par période successive d'un an.

Chacune des parties pourra mettre fin à l'accord par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée trois mois avant l'échéance du terme en cours.

Droits et obligations du SRDQ

La SRDQ sur proposition du SFPL proposera à ses adhérents d'installer des ruches sur des parcelles des membres du SFPL.

La SRDQ devra notamment chaque année souscrire à toutes les démarches obligatoires, rappelées ci-dessous

Ses adhérents s'engagent à ne pas traiter de l'objet de cette convention en dehors du cadre de celle-ci.

Droits et obligations SFPL

L'apiculteur reste propriétaire des ruches pendant la durée du contrat. Ses adhérents s'engagent à ne pas traiter de l'objet de cette convention en dehors du cadre de celle-ci.

Les deux parties s'obligent à une information mutuelle sur les dangers constatés : incendie, présence de parasite (chenilles processionnaires...) intrusions, etc...

Guide de bonne conduite apicole :

D'une manière générale, l'apiculteur doit être en règle avec la législation en vigueur, il s'engage notamment à :

- Posséder une immatriculation d'apiculteur qui sera affichée sur ou à côté des ruches,
- Procéder à une déclaration annuelle de ses ruches (sur l'application Télé rucher ou toute autre application lui succédant), afin de pouvoir suivre au plus près de la réalité les populations d'abeilles, leur répartition et surtout leur santé,
- Accepter les visites sanitaires demandées par le GDSA ou l'organisme sanitaire dont dépend le rucher, et à être présent le jour de ces visites,
- Pratiquer un suivi dans ces ruches de la contamination varroa de manière coordonnée avec des traitements proposés par le GDSA ou solutions Bio dont l'organisme sanitaire dépend le rucher,
- Déclarer immédiatement toute maladie réputée contagieuse (loque américaine, nosémose, etc.) auprès du GDSA46 ou de l'Agent Sanitaire Apicole de son secteur et à respecter le protocole recommandé par le même organisme,

- Accepter des dispositions particulières s'il partage la même parcelle avec d'autres apiculteurs ou si un autre rucher est implanté sur une parcelle proche
 - S'interdire de mettre en cause la responsabilité du propriétaire forestier sur le fondement de l'article 1384 du code civil, au titre des choses dont il a la garde.
 - D'autre part l'apiculteur s'engage à :
- Etre adhérent du syndicat d'apiculteurs du LOT « La Ruche du Quercy »,
- Souscrire chaque année une assurance « Responsabilité Civile » auprès de sa fédération, et à fournir un certificat d'assurance après signature de la convention la première année puis tous les ans au cours du premier trimestre de l'année en cours,
- Retirer ses ruches à la demande du syndicat d'apiculteurs ou du SFPL ou s'il ne peut en assurer la gestion (si les conditions climatiques le permettent, sauf urgence.),
- Ne pas procéder à des aménagements irréversibles sans l'accord du propriétaire forestier, (supports de ruches légers et démontables, ..),
- A respecter les conditions d'accès au rucher,
- A préserver la tranquillité du voisinage,

Guide de bonne conduite des forestiers :

Le forestier devra :

- permettre à l'apiculteur l'accès à sa parcelle à tous moments et rendre l'accès à la parcelle possible ;
- ne pas procéder à des traitements de pesticides sans avoir prévenu l'apiculteur et obtenu son accord ;
- ne pas contraindre l'apiculteur à déplacer ses ruches en période froide, sauf urgence, pour ne pas attenter à la vie de la colonie.

Fonctionnement Pratique :

- Les Apiculteurs en recherche d'emplacement et les Forestiers disposant d'espaces possibles s'adressent aux administrateurs des groupements SRDQ ou SFPL par lettre ou email pour la mise en contact à l'adresse du siège de leur groupement :
- **Maison de l'Agriculture du Lot 430 AV Jean Jaurès CS60199 46004 CAHORS**

Fait à Saint Céré le 10/03/ 2018

Mr Eric Simon -le Président du

et

Mr Guy Delpuech – le Président du

Syndicat « Des Forestiers Privés du Lot »

Syndicat « La ruche du Quercy »


